



Procédure de licenciement - junior

Par **yoann94800**, le **25/08/2009** à **11:10**

Bonjour,

Je subis actuellement une procédure de licenciement économique.

J'aurais deux ans d'ancienneté le 02/01/2010.

Apparemment, je n'aurais pas le droit de prétendre à la cellule de reclassement puisque les premières lettres de licenciement seront envoyées dès le 21 septembre 2009. Je suis cadre donc j'ai un préavis d'une durée de trois mois.

J'hésite à prendre un avocat pour faire valoir mes droits et gérer au mieux mon licenciement. Pensez-vous que j'aurais intérêt de prendre un avocat ? D'autant plus que les conditions de licenciement sont douteuses...

Effectivement, lors de mon embauche, nous étions DHL Global Mail, nous venons d'être racheté par KOBA. Ce rachat ne devait rien changer sauf qu'un mois plus tard, on nous annonce la fermeture du site (112 postes sur 153).

Les primes de licenciement complémentaires annoncées sont ridicules car tenant compte de l'ancienneté... Sont-elles obligatoires ?

Je ne sais pas comment négocier mon départ. Pensez-vous qu'un avocat pourrait obtenir plus ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Yoann JULIEN